

M. BEST: En ce qui nous concerne, le gouvernement est simplement notre employeur. Nous avons soumis ce raisonnement au gouvernement du fait qu'il est notre employeur et rien d'autre. Certains peuvent peut-être soupçonner d'autres implications, mais certainement pas nous.

M. Gough et moi sommes tous deux des fonctionnaires en congé et, pour ma part, je compte reprendre mon emploi dans le service public, de sorte que je serais le dernier à faire quelque chose de pareil.

M. GOUGH: Je crois que le membre du Comité a peut-être tiré une conclusion erronée d'après ce paragraphe. Je sais, en tant qu'un des principaux responsables de la rédaction de ce mémoire, que nous ne sommes pas toujours parfaits en matière de sémantique. Nous exprimons des doutes à certains sujets, mais nous disons ensuite ceci:

Il serait intéressant de savoir quelle partie de l'augmentation de 12.4 à 13 p. 100 est attribuable à...

Nous éprouvons certains doutes et nous les faisons connaître. Je pense que vous interprétez le premier paragraphe d'une certaine façon alors qu'on peut l'expliquer de deux manières.

M. MORE: J'ai soulevé un point et vous avez exprimé votre opinion à ce sujet. Deux autres mémoires nous ont été soumis et il n'était pas nécessaire d'aller aussi loin pour que nous comprenions qu'il y a divergence de vues.

M. CARON: Nous ne pouvons pas blâmer les employés parce qu'ils cherchent à approfondir autant que possible les choses.

M. MORE: Rien de ce que j'ai dit ne constitue un "blâme" à leur égard.

M. BELL (*Carleton*): D'après ce que M. More a dit, ce n'était nullement son intention et je pense que M. Best a dissipé le malentendu en disant que rien de tel n'était sous-entendu. Je pense que M. More est parfaitement satisfait de cette explication.

M. ROGERS: Je pense qu'en tout cas il valait beaucoup mieux mettre les choses au point. Les doutes sont éclaircis et nous sommes tous satisfaits maintenant.

Le PRÉSIDENT: La page 8? Y a-t-il des questions au sujet du remboursement des contributions avec intérêt, ou est-ce parfaitement clair?

M. HICKS: Je pense que c'est clair.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de questions au sujet de la page 8?

Dans ce cas, passons à la page 9. Il me semble que les représentations de la page 9 sont aussi très claires.

La page 10. Il a déjà été question du réengagement dans le service public du point de vue de la pension.

M. CARON: C'est très clair.

Le PRÉSIDENT: C'est très clair.

La page 11? Ces points sont aussi parfaitement clairs, je crois bien.

La page 12, au sujet de l'assurance? Tout le monde est d'accord?

M. BELL (*Carleton*): J'ai une simple question à poser à M. Best au sujet des pages 12 et 13. Je voudrais savoir où le plan des prestations de décès supplémentaires devrait prendre fin et où l'assurance ordinaire avec une société privée devrait commencer? C'est à cela que je réfléchis par rapport à toute cette question. Quand il s'agit d'une somme modérée, je comprends très bien qu'il s'agisse d'une protection fournie par les prestations de décès sous le régime du plan des pensions. Mais lorsqu'il s'agit d'une somme importante, je me demande s'il ne faudrait pas qu'on en prenne soin au moyen d'une assurance-vie en groupe avec une compagnie d'assurance-vie privée. Où finit l'un et où commence l'autre?